
Dons patriotiques divers en numéraire et bijoux de la 34e division de gendarmerie, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques divers en numéraire et bijoux de la 34e division de gendarmerie, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32327_t1_0357_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« IV. Les salaires des instituteurs ou des institutrices des écoles primaires, qui ne seroient point organisées conformément à la loi (1), dus au 15 germinal prochain, seront acquittés sur les biens des administrateurs chargés de l'exécution de ladite loi » (2).

50

Etat des dons (suite) (3)

a

Le citoyen Bouillaud, fils de parens peu fortunés, et chirurgien sous-aide-major dans l'armée des Ardennes, a envoyé, pour les frais de la guerre, en un bon de la poste, la somme de 324 liv. en numéraire (4).

b

Les administrateurs du district de Fontenay-le-Peuple ont envoyé une décoration militaire (5).

c

La municipalité de Créancey, canton de Ville-
Anjou, district de Chaumont, département
de la Haute-Saône, a envoyé 2 décorations mili-
taires.

d

Le sans-culotte Pugnier, capitaine au batail-
lon de Ruffec, envoie, de Parthenay, 5 petits
écus et une guinée, qu'il destine aux frais de la
guerre: les 5 petits écus proviennent du citoyen
Boisguillot, quartier-maître du bataillon de Ruf-
fec, il n'y a que la guinée qui soit de Pugnier
(6).

e

La 34^e division de gendarmerie a fait par-
venir, pour les frais de la guerre: en assignats,
1,203 liv.; en argent et cuivre monnoyé, 63 liv.
6 den.; une pièce d'argent d'Allemagne et une
d'argent de Prusse, estimées 3 liv.; trois pièces
d'argent de Prusse estimées 12 liv.; un ducat
à l'homme armé, 12 liv.; une grande paire de
boucles d'argent; une boucle de col en argent
(7).

La séance a été levée à quatre heures et
demie (8).

Signé, SAINT-JUST, président; CHARLES-COCHON,
BELLEGARDE, OUDOT, T. BERLIER, Elie LACOSTE,
MATHIEU, secrétaires.

(1) Loi du 29 frim. II.

(2) P.V., XXXII, 160-161. Les additions au projet
sont indiquées entre () d'après la minute signée
Léonard Bourdon (C 292, pl. 949, p. 9). Décret n°
8142. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 548; *M.U.*,
XXXVII, 88; *J. Mont.*, n° 102; *Rép.*, n° 66; *C. Eg.*,
n° 554; *C. univ.*, 5 vent.; et dans GUILLAUME, *ouvr.*
cit., III, 342. Extraits ou mention dans *J. Fr.*, 3
vent.; *J. univ.*, n° 1554; *Audit. nat.*, n° 518; *Débats*,
n° 521, p. 51; *J. Paris*, n° 420; *Ann. patr.*, n° 418.

(3) P.V., XXXII, 345.

(4) *Bⁱⁿ*, 5 vent.

(5) *Id.*

(6) *Id.* Voir séance du 14 vent., n° 4.

(7) *Id.*, et 18 vent. (1^{er} suppl¹); *M.U.*, XXXVII,
105.

(8) P.V., XXXII, 161.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

51

CLAUZEL. Toute proposition de paix ou de
trêve est un piège dans la cause de la tyrannie
contre la liberté. La guerre, et une guerre à
mort contre tous nos ennemis! voilà, dit la
Société populaire de Foix, les cris des vrais
Montagnards. Un cavalier jacobin, monté et
équipé aux frais des membres qui la composent,
est offert à la patrie (1).

[*La Sté montagnarde de Foix, à la Conv.; s.d.*]

Citoyens représentans, toute proposition de
paix ou de trêve seroit un piège. La guerre est
une guerre à mort contre nos ennemis; voilà le
cri des vrais montagnards. Ils redoutent nos
mesures, les tyrans couronnés, eh bien! soyons
fermes dans nos projets; évitons tout ce qui peut
tendre à paralyser nos forces existantes; un
moment de tiédeur peut tout perdre, tout anéan-
tir.

Et toi, comité de salut public, qui a déjà sauvé
la république, par la sagesse de tes combinaisons,
et par ta fermeté dans leur exécution, achève ton
ouvrage: le vaisseau est encore au milieu d'une
mer orageuse, il est de ton devoir de le conduire
au bon port; et en assurant la stabilité du gou-
vernement, tes travaux immortels seront en
même-tems la gloire du nom français, et le
désespoir des despotes coalisés.

Point de trêve, point de paix, que nos ennemis
ne soient entièrement vaincus; tel a été l'élan de
la société montagnarde de Foix, à la lecture du
rapport de Barrère. Les sans-culottes se sont
levés par un mouvement spontané pour voter
cette adresse, et à l'instant des offrandes mul-
tipliées ont été déposées dans le bureau, pour
donner à la république un cavalier jacobin monté
et équipé. Dans le moment un brave républicain,
âgé d'environ 17 ans et de belle taille, s'est pré-
senté, en manifestant un désir ardent de marcher
à l'ennemi. Il a été reçu au milieu des plus vifs
applaudissemens, et son départ a été fixé au
premier jour, au milieu des cris réitérés de
Vive la République! Vive la Montagne! Guerre
aux tyrans; Paix aux chaumières (2).

Sur la proposition de CLAUZEL, la Conven-
tion accepte l'offre, en décrète la mention hono-
rable et l'insertion de l'adresse au Bulletin (3).

52

Un député de la société populaire de Roanne
vient offrir à la Convention un cavalier jacobin,
armé et équipé.

Le président accepte l'offrande au nom de la
patrie, et la Convention ordonne qu'il en sera
fait une mention honorable (4).

(1) *Mon.*, XIX, 548.

(2) *Bⁱⁿ*, 4 vent.; *C. Eg.*, n° 555.

(3) *Mon.*, p. 548.

6 vent.

(4) *Débats*, n° 521, p. 52; *Mon.*, XIX, 548; *C. univ.*,